



N° 1839-2014/BAPS/DSL/SAL

Date du : 08/10/2014 actualisé le 03/06/2015

**Rapport
au
Bureau de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : revalorisation des forfaits des centres de vacances et de loisirs

P.J : - courrier du conseil territorial pour l'enfance, la jeunesse et l'action sociale et culturelle (CTEJASC)
- délibération n°12-2013/APS portant soutien des jeunes à l'occasion des temps de loisirs et de vacances.

En date du 28 mars 2013, l'APS a voté la délibération n°12-2013/APS portant soutien des jeunes à l'occasion des temps de loisirs et de vacances.

Ont été ainsi revalorisés les financements pour les formations BAFA et BAFD qui n'avaient pas évolué depuis de nombreuses années, ainsi que les aides forfaitaires pour les centres de loisirs et les centres de vacances pour les jeunes de 13-17 ans.

En date du 29 mai 2013, la province Sud a reçu un courrier du CTEJASC, signé par l'ACAF, les villages Magenta et la FOL, la remerciant pour ces réévaluations et demandant la mise en place d'une revalorisation régulière du soutien provincial afin d'éviter que seuls les parents subissent les augmentations du coût de la vie.

Ces trois partenaires les plus importants de la province en tant qu'organisateur de CVL, souhaitent également une revalorisation du forfait pour les centres de loisirs qui n'a pas évolué depuis 2008 et représente 70% des activités proposées durant les vacances scolaires.

1°) Situation actuelle

Le forfait de base est déterminé comme suit :

- 350 F CFP par jour et par enfant pour un centre de loisirs
- 600 F CFP par jour et par enfant pour un centre de vacances

Un forfait complémentaire est déterminé en fonction du barème suivant :

Pour un centre de loisirs (CL) :

- 200 F CFP par enfant et par nuitée
- 350 F CFP par jour et par enfant en situation de handicap
- 150 F CFP par jour et par stagiaire en chantier de jeunes bénévoles
- 600 F CFP par jour et par jeune pour les CL organisés exclusivement pour les jeunes âgés de 13 à 17 ans.

Pour un centre de vacances (CV) :

- 400 F CFP par jour et par enfant en situation de handicap
- 200 F CFP par jour et par stagiaire en chantier de jeunes bénévoles
- 100 F CFP par jour et par enfant pour un séjour à l'étranger
- 600 F CFP par jour et par jeune pour les CV organisés exclusivement pour les jeunes âgés de 13 à 17 ans.

2°) Analyse pour la période 2012 à 2014 et projection pour 2015 et 2016

Nombre de journées/enfants par catégorie

	2012	2013	2014	2015	2016
centres de loisirs	138 998	157 782	173 172	175 000	180 000
centres de vacances	28 781	25 221	28 862	29 000	29 000
séjours à l'étranger	4 450	4 238	3 170	3 200	3 200
enfants porteurs de handicap	2 279	2 778	3 441	3 600	3 900
total j/e	174 508	190 019	208 645	210 800	216 100
Coût pour la PSUD en MF	61 975 450	65 646 130	72 725 525	80 230 000	82 085 000

- ✓ Le nombre de journée enfant en CL est 6 fois plus important que les CV, et croit d'environ 3 % par an,
- ✓ Le nombre de journée enfant en CV est constant,
- ✓ Le nombre de séjour à l'étranger baisse légèrement,
- ✓ Le nombre de journée enfant porteur de handicap augmente régulièrement,
- ✓ Aucun chantier jeune.

3°) Les principes de valorisation

Une augmentation du forfait journée/enfant est sollicitée au niveau des centres de loisirs et des centres de vacances qui représentent respectivement 80% et 15% de la totalité des séjours réalisés.

Il est proposé de maintenir au même montant le soutien chantier de jeune, car il concerne peu de public et les actions envers les 13/17 ans bénéficient déjà d'un forfait complémentaire.

Concernant les séjours à l'étranger, le soutien reste symbolique par rapport aux coûts réels et ne nécessite pas d'augmentation.

Afin que les centres de loisirs ou de vacances continuent de proposer des séjours de qualité quel que soit le niveau d'âge des enfants, l'exécutif souhaite revaloriser tous les autres forfaits de 100 F CFP par mesure d'équité.

Le forfait de base serait déterminé comme suit :

- 450 F CFP par jour et par enfant pour un centre de loisirs
- 700 F CFP par jour et par enfant pour un centre de vacances

Un forfait complémentaire serait déterminé en fonction du barème suivant :

Pour un centre de loisirs (CL) :

- 300 F CFP par enfant et par nuitée
- 450 F CFP par jour et par enfant en situation de handicap
- 150 F CFP par jour et par stagiaire en chantier de jeunes bénévoles
- 700 F CFP par jour et par jeune pour les CL organisés exclusivement pour les jeunes âgés de 13 à 17 ans.

Pour un centre de vacances (CV) :

- 500 F CFP par jour et par enfant en situation de handicap
- 200 F CFP par jour et par stagiaire en chantier de jeunes bénévoles
- 100 F CFP par jour et par enfant pour un séjour à l'étranger
- 700 F CFP par jour et par jeune pour les CV organisés exclusivement pour les jeunes âgés de 13 à 17 ans.

Impact financier de la mesure :

Pour 2015, cette nouvelle mesure ne concerne que 2 périodes de petites vacances, août et octobre. Le coût pour 2015 est estimé à 5 MF.

L'impact de la mesure sera de 22 MF au BP 2016 MF.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Directeur
des Sports et des Loisirs

Philippe HARDOUIN